Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231121-D2023-9-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_9_22

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

Objet : Ressources humaines Attribution carte cadeau agents communuautaires

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean -Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :
Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L731-1 à 5
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP)

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion des vœux aux personnels n'est pas assimilable à un complément de rémunération
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Sur avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- d'attribuer une carte cadeau « BIMPLI-CADO » à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et de droit privé

- dit que cette carte, d'une valeur de 50€ sera attribuée dans le cadre des v œux aux personnels communautaire, en janvier 2024
- dit que les crédits sont prévus au budget chapitre 011 _ article 6068

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/11/2023
Publié le 23/11/2023
Transmis en sous-préfecture le 23/11/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU